

# RÈGLEMENT RIVIÈRES

## MARAIS ET CENTRE VILLE 2026

Fermeture le mardi et le vendredi sauf fériés

Après Fermeture de la truite, pêche aux migrateurs tous les jours pour les pêcheurs en possession de la carte.

3 Captures journalières – Après 3 prélèvements, pêche interdite

Taille : 28 cm

Panier obligatoire

### HEURES LÉGALES DE PÊCHE :

Une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher, sauf migrateurs : 2 heures après le coucher du soleil et jours d'ouverture et rempoissonnement à partir de 8 heures.

1<sup>er</sup> Mai Ouverture à 7 heures.

### Pratique de la pêche :

Après la fermeture de la truite, pêche tous les jours aux migrateurs

- Après le 1<sup>er</sup> juin, pêche aux migrateurs autorisée au rapala après l'heure légale.
- Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin inclus pêche à la mouche, au ver et au fromage uniquement
- Godille strictement interdite
- Taille minimale des poissons nageurs : 6 cm et cuillère n°3
- Wading interdit voir à partir du 1<sup>er</sup> août autorisé sur 1 mètre.
- Parcours du petit marais de Blangy sur Bresle : remise à l'eau du poisson et hameçon avec ardillon écrasé obligatoire, hameçon simple.

### DATES DES REMPOISSONNEMENTS :

13/03 – 27/03 – 10/04 – 07/05 – 29/05

JOURNÉES DE NETTOYAGE : TOUS LES DIMANCHES MATIN DE FÉVRIER

QUE LES PÊCHEURS SE RESPECTENT MUTUELLEMENT

### NOMBRE DE PRISE PAR JOURNÉE DE PÊCHE 5 ÉTANGS – RIVIÈRES CONFONDUES

Signature du Président

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

